

REF : SBO/SM – N°41/2022  
SECRETARIAT DE DIRECTION  
VISA CP LE 07/10/2022  
SF LE 07/10/2022

# DECISION

---

PUBLIE LE : 13 OCT. 2022

NOTIFIE LE : 14 OCT. 2022

**OBJET : Décision rectificative de la décision N°35/2022.**

**Licence - hébergement et maintenance du logiciel DOMINO WEB MENTALO – Contrat avec la société ABELIUM COLLECTIVITES**

**LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCAS,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la décision en date du 22 septembre 2022, transmise en Sous-Préfecture le 22 septembre 2022 et notifiée le 26 septembre 2022, de conclure un contrat de maintenance, un contrat d'hébergement et un contrat de licence du progiciel DOMINO WEB avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faire une décision rectificative de la décision initiale suite à une erreur matérielle sur la durée du contrat et de la remplacer par la bonne durée.

**DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de la décision du 22 septembre précitée est annulé et remplacé par : ces contrats sont conclus pour une durée ferme de 36 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Salon de Provence,

Le **13 OCT, 2022**



Monsieur Stéphane BLANCHARD  
Vice - Président du C.C.A.S.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Blanchard".

## DECISION

PUBLIE LE : 28 OCT. 2022  
NOTIFIE LE : 02 NOV. 2022

**OBJET : Prolongation du contrat d'occupation temporaire d'un logement type 1 à la résidence autonomie Ensouleiado au profit de des membres de la famille BONDAR - réfugiés d'Ukraine.**

### **LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite être un acteur de premier plan dans l'accueil des réfugiés Ukrainiens et leur témoigner ainsi la solidarité des Salonais dans cette période de crise majeure,

**CONSIDERANT** que le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune et souhaite que son action dans ce cadre recouvre l'aide aux réfugiés Ukrainiens qui se présente sur le territoire Salonais afin de favoriser leur accueil et accompagner ces personnes en difficulté afin de leur proposer une solution d'hébergement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'héberger temporairement le famille BONDAR (1 adulte),



## DECISION

PUBLIE LE : 28 OCT. 2022  
NOTIFIE LE : 02 NOV. 2022

**OBJET** : Prolongation du contrat d'occupation temporaire d'un logement type 1 à la résidence autonomie Ensouleiado au profit de des membres de la famille RZHEPISHEVSKA - réfugiés d'Ukraine.

### LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite être un acteur de premier plan dans l'accueil des réfugiés Ukrainiens et leur témoigner ainsi la solidarité des Salonais dans cette période de crise majeure,

**CONSIDERANT** que le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune et souhaite que son action dans ce cadre recouvre l'aide aux réfugiés Ukrainiens qui se présente sur le territoire Salonais afin de favoriser leur accueil et accompagner ces personnes en difficulté afin de leur proposer une solution d'hébergement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'héberger temporairement le famille RZHEPISHEVSKA (1 adulte + 1 enfant),

## DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : La prolongation de la mise à disposition, à titre précaire et révocable d'un logement de type 1 sis « Résidence autonomie Ensouleiado » – Chemin de Mireille – 13300 SALON-DE-PROVENCE au profit de la famille RZHEPISHEVSKA dans le cadre d'un accueil d'urgence-

**ARTICLE 2** : Cette occupation temporaire est consentie jusqu'au 31/01/2023.

**ARTICLE 3** : Le montant de la mise à disposition est consenti à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Salon de Provence,

Le 27 OCT. 2022

Monsieur Stéphane BLANCHARD  
Vice - Président du C.C.A. SYNDICAT SOCIAL



N° 44

REF : SB/SB/SL/JDG/LD/CM/LLR – 2022

VISA SCE FINANCES

SF

## DECISION

TRANSMIS EN S/PREFECTURE LE :

PUBLIE LE : 31 OCT. 2022

NOTIFIE LE : - 4 NOV. 2022

**OBJET : Convention de formation en alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour Madame Anasthasia DUBOIS**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7, en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président du C.C.A.S. ou à son Vice-Président dans un certain nombre de domaines, en vertu de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire Madame Anasthasia DUBOIS en centre de formation des apprentis dans le cadre de son contrat d'apprentissage afin qu'elle suive une préparation au diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants,

CONSIDERANT que le Centre GIAPATS propose cet accompagnement, qu'il y a donc lieu de conclure une convention avec cette structure,

### DECIDE

**En exécution des pouvoirs susvisés,**

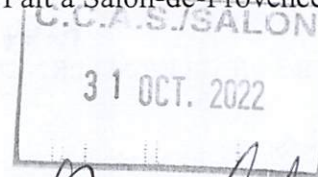
**ARTICLE 1** : d'approuver et de signer une convention avec le CCAS de Salon de Provence et le CFA GIAPATS – 41 la Canebière – 13001 MARSEILLE – représentée par Monsieur Eric OBJOIS en qualité de Directeur.

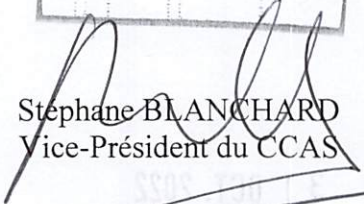
**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale par accord préalable n° ACC-013-22-000295.



**ARTICLE 3** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,



  
Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du CCAS



# DECISION

---

PUBLIE LE : 8/11/22

NOTIFIE LE : 9/11/22

**OBJET : Secteur Animation – Approbation d’une convention avec l’Association Santé Education et Prévention PACA – pour la réalisation d’actions de prévention et d’éducation en santé au profit du public seniors.**

**LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l’action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l’article R123-21 du code de l’action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** l’intérêt de proposer des animations innovantes auprès des seniors du service Animation du CCAS de Salon de Provence,

**CONSIDERANT** que la proposition de l’ASEPT PACA répond aux besoins du CCAS,

## **DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : de signer la convention annexée avec l’ASEPT PACA, 152, Avenue du Hambourg – 13008 MARSEILLE – visant à animer des actions de préventions et d’éducation en santé au profit du public seniors pour l’année 2023 au Foyer Club Gaubert - Rue du Docteur Deleuil – 13300 SALON DE PROVENCE.

**ARTICLE 2** : Les modalités d'intervention sont fixées par convention jointe à la présente décision.

**ARTICLE 3** : Les ateliers proposés par l'ASEPT PACA sont gratuits.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Salon de Provence,

Le - 8 NOV. 2022



Monsieur Stéphane BLANCHARD  
Vice - Président du C.C.A.S.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Blanchard". Below the signature is a long, horizontal, slightly wavy line.